

CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



Régine Ferrère
Présidente de la CNEP

Centres de Formation

Prothésistes ongulaires

L'UPCOM /CNEP ASSURE LA DEFENSE DE VOS METIERS



Jean-Pierre Blain
Président de l'UPCOM



Depuis le mois de septembre, les contrôles se multiplient dans le secteur des métiers de l'ongle.

Une guerre sans merci est ouverte entre ceux qui veulent que la pose de faux ongles soit réservée aux seules esthéticiennes et ceux dont la CNEP/UPCOM qui pensent que les prothésistes ongulaires exercent un métier à part entière qui fait appel avant tout à des qualités artistiques et n'impacte pas sur la peau.

Rien n'empêche bien sur l'esthéticienne de pratiquer la pose d'ongles artificiels, mais rien ne justifie ce monopole, démenti par les chiffres du rapport de branche qui ne mentionne pas ces techniques dans le répertoire des soins pratiqués en instituts.

En clair, ceux qui prétendent défendre ce métier ne l'exercent souvent pas, c'est un comble !

Nous savons tous que la pose de faux ongles a depuis longtemps essaimé dans toutes les professions qui s'occupent du soin à la personne ,coiffeurs ,parfumeurs.....Il n'y a pas aujourd'hui un salon ou une parfumerie qui ne propose cette prestation .

Nous sommes tous mobilisés pour défendre ces milliers d'emplois et prêts à utiliser tous les recours pour faire entendre raison à une administration muette qui subit la pression des organisations artisanales qui cherchent in fine une solution à leurs problèmes économiques .

La crise touche tout le monde, et il ne sert à rien de se combattre entre professions amies pour essayer de sauver sa peau !!

Ce sont des méthodes inamicales et sans effet sur le chiffre des instituts qui ont bien des prestations de soins à mettre en place et qui seraient bien inspirés de créer des liens avec les professions connexes, plutôt que de les dénoncer sans merci.

Dans quelques jours, nous mettrons en place une pétition nationale.

Vous en serez informés .Nous comptons sur vous pour y répondre massivement.

La trêve des confiseurs sera passée.

Peut-être que la Paix de Bethlehem aura soufflé sur notre profession et ramené à plus de raison et de modération nos détracteurs ?

Nous osons en rêver, mais comme nous ne sommes pas complètement stupides, nous nous préparons donc à une bataille sans merci.

**Lettre ouverte à Monsieur Pierre Moscovici,
Ministre de l'Economie et des Finances**

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'intervenir en qualité de Présidente de la **Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP)** et de Président de **l'Union des Professionnels des métiers des Cils de l'Ongle et du Maquillage(UPCOM)**, tous deux syndicats professionnels d'employeurs.

La CNEP représente la branche esthétique non médicale.

L'UPCOM, les métiers « artistiques » et non réglementés de la beauté (le maquillage non permanent, la pose de faux cils, la pose de faux ongles)

Depuis plusieurs mois, sous l'impulsion de la DGCCRF, de nombreux prestataires de services de pose d'ongles artificiels se voient refuser leur inscription aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat, au motif qu'ils n'auraient pas la qualification professionnelle d'esthéticien(ne).

Pour la même raison, les DIRRECTE et DDPP multiplient les contrôles et avertissements à l'encontre des établissements de pose d'ongles déjà installés depuis des années, des Centres de formation Professionnelle dûment déclarés en Préfecture, et possédant seuls une réelle expertise sur les métiers de l'embellissement des ongles artificiels.

La position de la DGCCRF et de ses agences déconcentrées nous semble aberrante pour au moins quatre motifs.

1) Elle est radicalement contraire à la doctrine administrative jusque là énoncée par les pouvoirs publics.

Pour rappel, en réponse à une question écrite, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Travail a récemment précisé (JOAN du 30 mars 2010, page 3653) :

« La pose d'ongles artificiels, consistant à coller des faux ongles sur les ongles naturels d'un client, n'est pas considérée comme une prestation d'esthétique justifiant la possession d'une qualification professionnelle, lorsqu'elle n'est pas assortie de prestations de manucure. À ce jour, l'instauration d'une obligation de qualification pour la pose d'ongles artificiels n'a pas été jugée nécessaire, à la lumière de considération de santé publique. Ce principe s'applique à l'identique à tous les entrepreneurs, qu'ils soient auto-entrepreneurs ou non. »

Cette position nous a encore récemment été confirmée par un représentant du Bureau de la tutelle des Chambres de métiers et de l'artisanat à la DGCIS, le 4 Septembre 2013 (intervention à l'invitation de l'AFNOR, lors d'une réunion portant sur la norme XPX50-831-2 *Soins de beauté et de bien-être-Partie 2 : Exigences spécifiques de service relatives aux soins de prothésie et de stylisme ongulaire*).

2) Elle méconnaît totalement ce qu'est le métier d'esthéticienne

La pose d'ongles artificiels ne fait pas partie des actes de soins esthétiques.

Vous pourrez vous référer, Monsieur le Ministre, à l'ensemble des référentiels des diplômes de l'esthétique actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, la pose d'ongles n'est tout simplement pas enseignée ni en CAP ni en BTS. La technique est inconnue des jeunes diplômé(e)s.

3) Aucune considération de santé publique ou de protection du consommateur ne peut justifier cette « réglementation nouvelle » de l'activité.

La pose d'ongles n'implique aucune manipulation sur la peau. Il s'agit, ni plus ni moins, de poser un ongle artificiel – artistiquement travaillé et décoré – sur un ongle naturel.

L'acte en lui-même n'entraîne pas de risques pour le client.

A cet égard, les produits utilisés pour la pose des ongles – le plus souvent distribués par les grands de la cosmétique française (l'Oréal..) ou des franchiseurs spécialisés (l'Onglerie notamment) – répondent parfaitement au Règlement Cosmétique.

Un travail considérable de mise en conformité des pratiques au Règlement Cosmétique a été mené par notre Confédération, **la CNEP**, en étroite collaboration avec **la FEBEA**.

En sus, la plupart de professionnels, même s'ils ne sont pas esthéticiens, ont suivi une formation centrée sur la pose d'ongles, formation réalisée dans des centres spécialisés, d'un minimum de 105 heures et préalable à leur exercice professionnel.

Les entreprises qui les salarient jouent à fond la carte de la formation tout au long de la vie particulièrement nécessaire dans des secteurs où il est capital d'être au fait des avancées, tant en terme de cosmétique que de techniques innovantes.

4) D'un point de vue économique, la directive de la DGCCRF est véritablement cataclysmique.

Tous statuts confondus (entrepreneur, auto-entrepreneur, artisan, société commerciale, mais dont la grande majorité est enregistrée par les Chambres de Métiers sous le code 9602 B), 15.000 personnes **non qualifiées en esthétique** exercent la pose d'ongles artificiels.

A en croire la DGCCRF, ces 15.000 professionnels seraient tous dans l'illégalité et devraient cesser instantanément leur activité.

Eu égard au contexte économique que nous connaissons, peut-on supporter 15.000 inactifs supplémentaires qui pèseront inexorablement sur les Finances Publiques ?

Les professionnels installés parfois depuis plus de 10 ans, n'ont bien évidemment ni les moyens financiers, ni le temps de s'offrir une année sabbatique pour passer le CAP. C'est donc une fermeture sèche qui les attend.

Le secteur de la pose d'ongles artificiels était jusqu'à présent florissant et dynamique.

- **Création de 6.000 emplois sur les deux dernières années**
La plupart de ces emplois sont occupés par d'anciens chômeurs qui ont suivi une reconversion professionnelle réussie, financée le plus souvent par Pôle Emploi
- **Création de 9000 entreprises en 2012**
- **Un marché qui affiche une croissance de +18% sur les deux années passées et des perspectives tout aussi intéressantes pour 2014, si toutefois vous nous laissez exercer.**
- **Une réponse des professionnels du secteur à la demande des consommatrices de la génération Smart Phone qui soignent leur apparence et sont désireuses d'afficher des ongles parfaits et colorés.**

Si l'Administration continue sa politique actuelle, le secteur pourrait vite se transformer en cimetière de jeunes pousses anciennement prometteuses.

La disparition d'un secteur **où le chiffre annuel des prestations réalisées s'élève à 560 Millions d'euros** va entraîner pour le Trésor Public une baisse de la TVA collectée et des cotisations sociales et foncières des entreprises, un surcoût au niveau de l'indemnisation des nouveaux chômeurs, avec à terme un encouragement au travail dissimulé.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous demander d'intervenir en urgence auprès de toutes les instances concernées et placées sous votre autorité, afin de faire cesser ces attaques indignes et incompréhensibles.

Nous sommes tous deux à votre disposition ou à celle de vos services pour nous entretenir de ce dossier.

Nous communiquons également copie des présentes à Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Régine Ferrère
Présidente de la CNEP

J Pierre Blain
EMI NAILS /Président de l'UPCOM